

Mutualisation entre les communes et Communauté de communes Cœur de Savoie pour la lutte contre le Frelon asiatique à partir du 1^{er} janvier 2024

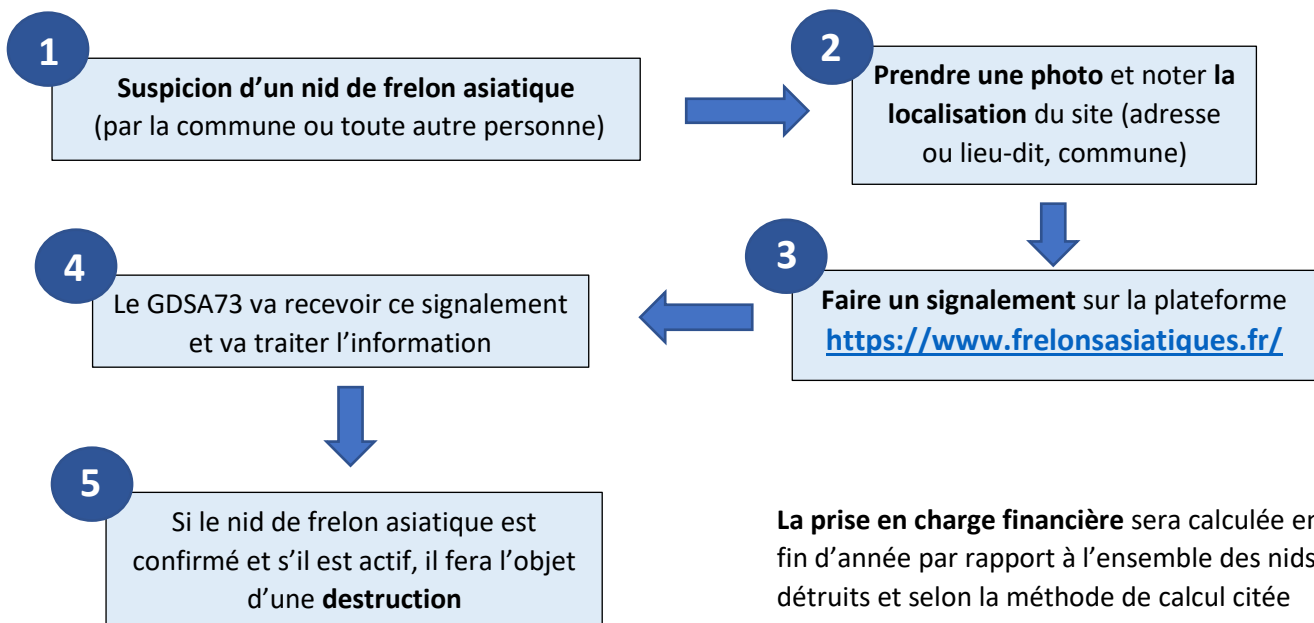
La communauté de communes a délibéré le 9 novembre 2023 pour proposer une mutualisation des coûts engagés par le territoire dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique. Considérant que toutes les communes sont tour à tour concernées, il a été convenu de mettre en place une mutualisation de moyen selon le principe suivant.

Le principe :

- Le GDSA73 poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents et des désinsectiseurs
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement <https://www.frelonsasiatiques.fr/>
- La Communauté de communes est l'interlocuteur principal du GDSA73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La démarche :

Afin de coordonner cette lutte collective à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie, considérant que toutes les communes sont tour à tour concernées, il est proposé de mettre en place une mutualisation de moyen selon la démarche suivante :



La prise en charge financière sera calculée en fin d'année par rapport à l'ensemble des nids détruits et selon la méthode de calcul citée précédemment (50 % CCCS, 50 % les communes selon leur population INSEE).